

Présidente

Arrêté déterminant, au titre de l'année 2018,
le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU l'avis rendu par les membres de la commission administrative paritaire lors de la réunion du 21 juin 2018,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe s'établit comme suit :

Au titre de l'ancienneté :

1	SAMADE	Mama
---	--------	------

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon , le 21 juin 2018.

Marie-Guite DUFAY

